

L'école est une communauté éducative. Son bon fonctionnement nécessite que chaque partie concernée, élèves, parents, enseignants, respecte certaines exigences sans lesquelles une vie communautaire harmonieuse n'est pas possible.

Le présent règlement fixe les bonnes règles qui doivent assurer un climat positif de travail, de respect de l'autre et de confiance coopération.

Les enseignants sont toujours disponibles pour vous rencontrer ; merci de prendre rendez-vous au préalable par écrit.

HORAIRES :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : **de 08h45 à 12h00 et de 13h45 à 16h45**

Les cours débutent à 8H45. Les enfants doivent donc être tous arrivés à cette heure-là. **Nous vous rappelons que les retards perturbent le début de la classe.** Nous vous rappelons que tout repas à la cantine doit être commandé ou décommandé pour 9h15 au plus tard (le cas échéant, le repas serait facturé).

Les enseignants sont présents à l'école le matin à partir de 8H35 et en fin d'après-midi jusqu'à 17H00.

Ouverture du portail de **08h35** à 08h45 et de **13h30** à 13h45.

Rappel : l'accueil du matin se fera directement en classe à partir de 8H35 (dès l'ouverture du portail) ; ceci dans le but de commencer calmement la classe dès 8H45.

ENTRÉES ET SORTIES :

Le matin et le midi, tous les élèves entrent et sortent par le grand portail.

Le soir, afin d'assurer un départ dans de bonnes conditions :

- La sortie se fera par le petit portail pour les enfants ayant des frères ou sœurs en maternelle.
- Les autres enfants sortiront par le grand portail.

Quand un enfant attend ses parents, il doit le faire dans l'enceinte de l'école. Une surveillance est effectuée par les enseignants et/ou le personnel de l'école lors des sorties du midi et du soir. Dès sa prise en charge, l'enfant est placé sous la responsabilité de l'adulte accompagnateur.

Au-delà de 17H, l'accès aux classes n'est pas possible : le personnel n'est pas habilité à ouvrir les locaux.

Par respect des autres, nous vous demandons de ne pas fumer devant l'entrée de l'école.

Pour assurer une plus grande fluidité et une sécurité renforcée lors de la sortie des élèves, chaque enfant partant seul devra présenter sa **carte de sortie**.

En cas de changement ponctuel, merci d'en informer l'école par écrit.

Il sera également possible de modifier le régime de sortie en demandant une nouvelle carte.

GARDERIE :

Tout enfant encore présent dans l'école à 17h00 est placé systématiquement en garderie (sauf pour les enfants qui vont en étude ou en APC).

Lorsque vous venez chercher votre enfant, vous devez signer la feuille de garderie.

ABSENCES :

Pour toute absence prévue et motivée, les familles doivent prévenir préalablement l'école à l'aide des bulletins d'absence (à télécharger sur le site).

En cas d'absence non prévisible (maladie...), il vous appartient de prévenir l'école par téléphone (ou par courriel).

Pour une absence supérieure à une semaine (maladie), un certificat médical est nécessaire. Pour toute maladie contagieuse prévenir le chef d'établissement aussitôt.

Les enseignants et le personnel de service ne sont habilités à donner un traitement que dans le cadre d'une prescription médicale précise (fournir une copie de l'ordonnance à l'enseignant).

Nous vous remercions de prendre vos dispositions pour ne pas envoyer un enfant malade à l'école.

Les rendez-vous à l'extérieur (médecin, dentiste, orthodontiste, ...) doivent, dans la mesure du possible, être pris en dehors du temps scolaire.

Nous vous rappelons que, suivant les directives académiques, aucun départ anticipé ou prolongation de vacances n'est autorisé. En conséquence, aucun travail ne sera fourni à l'avance ou rattrapé.

Les enfants fréquentant l'établissement s'engagent à assister à tous les cours, activités et sorties organisés dans le cadre du projet pédagogique. Seule une information écrite sur l'agenda entraîne la dispense du cours d'EPS ou autre activité sportive.

SÉCURITÉ :

Certains objets dangereux sont formellement interdits à l'école : cutters, couteaux.... Ces derniers ne seront rendus à leur propriétaire qu'après une rencontre avec les parents concernés et une prise de sanction.

Nous vous demandons de veiller à ce que vos enfants n'apportent pas de sucettes à l'école lors des goûters d'anniversaire.

Les enseignants déclinent toute responsabilité en ce qui concerne les dégradations ou les disparitions d'objets personnels apportés par les enfants.

En cas d'accident ou de dégât, la responsabilité des familles est engagée (au titre de leur assurance privée).

En cas de différends entre élèves, il est demandé aux parents de ne pas intervenir directement dans l'enceinte de l'école ou au portail. Il est préférable de s'adresser à l'enseignant ou au chef d'établissement afin de trouver une solution sereine.

N.B : *Nos amis les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école.*

TENUE :

Les élèves doivent se présenter à l'école vêtus de manière décente et adaptée au travail scolaire (tongs déconseillées...).

Il est préférable de marquer les vêtements et les équipements pour permettre, le cas échéant, de retrouver facilement son propriétaire. Les vêtements non réclamés seront donnés au Secours Catholique.

La tenue de sport est obligatoire et doit être adaptée à l'activité.

COMPORTEMENT :

La correction du langage sera toujours recherchée, quel que soit l'interlocuteur (direction, professeurs, personnels, élèves, personnes extérieures à l'établissement). Sans qu'il soit nécessaire de les rappeler ici, les règles élémentaires de la politesse et du savoir-vivre s'appliquent en toutes circonstances.

Les élèves doivent veiller par leurs comportements et attitudes à respecter les autres (ni violence ou indécence, ni attitudes ou propos racistes, insultants ou équivoques) et à respecter les biens des autres (des élèves, des adultes, de la collectivité).

L'environnement et le cadre de vie doivent être préservés. Les déchets, les papiers, les emballages doivent être déposés dans les poubelles. Chacun doit prendre soin du matériel individuel ou collectif.

SANCTIONS :

Toute personne travaillant dans l'établissement est habilitée à donner une sanction à un enfant le cas échéant. Celle-ci peut revêtir différentes formes :

- Avertissement oral.
- Puntion écrite (copie, travail supplémentaire) visée par la famille.
- Travail d'intérêt général en cas de dégradation ou de non-respect du matériel et des lieux scolaires, (nettoyage des dégradations et des lieux scolaires) et/ou la facturation du matériel dégradé.
- Exclusion temporaire, prononcée par le chef d'établissement, après consultation des différentes parties.

PAIEMENT DES RÉTRIBUTIONS :

En confiant l'enfant à l'école, la famille s'engage à payer tous les frais liés à la scolarité. Le non-paiement pourra entraîner la mise en place d'une procédure de recouvrement par l'OGEC et la non-réinscription de l'enfant.

Pour la communauté éducative,

Le Chef d'Établissement, Ludovic GIRAUD

Famille de l'enfant :

Lu et approuvé

Date

Signature des parents